

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 18 décembre 2020

Sous la Présidence de Monsieur André BOUCHER,

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames Jean-Michel BRUN, Philippe SCHUTZ, Jean-Claude BRETNACHER, Franck ROGOVITZ, Roselyne DA SOLLER, Christine THIEL et Bernard COLBUS, Vice-présidents

membres en fonction : 10

membres présents : 8

Dont représentés : 0

membres absents : 2

POINT n°1 : Travaux rénovation de la cuisine (Lot 3) et multiaccueil de Hargarten (Lots 5 et 13) – Pénalités de retard à l'entreprise STARCK

Monsieur le Président explique au bureau que l'entreprise STARCK a obtenu plusieurs lots sur les chantiers cités en objet. A chaque fois, l'entreprise n'a pas respecté les délais imposés au marché. Les autres corps de métier ont dû patienter pour intervenir et les travaux ont pris énormément de retard.

Bien que les travaux aient permis l'exploitation des locaux aux délais prévus, ils n'ont pas été sans causer des retards importants pour la finition des travaux, qui n'a eu lieu que ces dernières semaines et des désagréments dans l'utilisation des locaux (aménagements extérieurs du multiaccueil de Hargarten repoussés à l'automne 2020, finalisation de la porte de garage à la cuisine pendant l'hiver 2019-2020 au lieu de fin août).

Par conséquent, le Président propose comme le prévoient les pièces des marchés concernés d'appliquer des pénalités de retard. Cependant, si l'on calcule les pénalités en respectant les pièces de marché, le retard de l'entreprise est tel que le montant des pénalités serait très important.

Or la jurisprudence (arrêts du conseil d'Etat de décembre 2008 et juillet 2017) a rappelé que les acheteurs publics peuvent moduler leur montant, si ces pénalités atteignent un montant manifestement excessif, surtout que l'entreprise est une TPE. Par conséquent, M. le Président propose au bureau d'appliquer des pénalités de retard dans la limite de 10 % du montant HT du marché.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) *D'appliquer un montant de pénalités de retard correspondant à 10 % du montant total HT du marché, avenants inclus, à l'entreprise STARCK pour les marchés suivants : rénovation de la cuisine centrale communautaire – lot 3 et construction du multiaccueil de Hargarten – lots 5 et 13,*
- 2) *D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,*

POINT n°2 : Habitat Indigne – Dossier Jung à Château-Rouge

Monsieur le Président rappelle la prise de compétence Habitat Indigne par la CCHPB. Il rappelle au bureau que l'expertise a eu lieu et préconise la démolition. Cette démolition ne peut avoir lieu qu'après autorisation du juge. La procédure est en cours. Il y a lieu de refacturer les frais d'expertise à ce stade. Le montant des dépenses engagées et non facturées à ce jour s'élève à 793,50 €.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De refacturer les sommes engagées dans ce dossier au seul propriétaire M. Andreas JUNG pour un montant de 793,50 €,
- 2) De demander la publication de l'arrêté de péril imminent au Livre Foncier,
- 3) D'inscrire au livre foncier un privilège spécial immobilier afin de recouvrer ces sommes en cas de vente de la maison si elles ne sont pas réglées d'ici là conformément à l'article L2374 8° du Code Civil,
- 4) D'autoriser le comptable public à recouvrer les sommes par tous les moyens possibles, notamment la procédure de saisie immobilière prévue par l'ordonnance n°2007-42 du 11 janvier 2007 et de l'article L511-4 du code de la construction et de l'habitat,
- 5) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

Les membres du Bureau,

André BOUCHER,

Pascal RAPP,

Jean-Michel BRUN,

Philippe SCHUTZ,

Jean-Claude BRETNACHER

Franck ROGOVITZ,

,

Thierry UJMA,

Roselyne DA SOLLER,

Christine THIEL,

Bernard COLBUS,